

CHARTRE DES DELEGUES DU CLUB DES AMATEURS DE TERRIERS D'ÉCOSSE

1 - NOMINATION DES DELEGUES

Les délégués régionaux du Club des Amateurs de Terriers d'Écosse sont nommés par le Comité, conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du C.A.T.E. Ils assument cette fonction bénévolement. Ils sont recrutés parmi les membres du Club, à jour de leur cotisation, qui auront fait acte de candidature par écrit, en fonction :

- a) de leur honorabilité, leur réputation, leur dynamisme, leurs qualités d'animateur, leur disponibilité et leur dévouement au Club
- b) de leur connaissances de la cynophilie et de ses règlements
- c) de leur compétences en tant que producteur et/ou amateur de Terriers d'Écosse

Les délégués communiqueront un numéro de téléphone et une adresse électronique (le cas échéant, ne faisant pas référence à leur affixe) ainsi qu'éventuellement leurs heures de présence, afin que ces renseignements figurent dans le bulletin et sur le site du Club.

Les délégués sont tenus d'assister aux Assemblées Générales du C.A.T.E. et de participer à l'organisation et au bon déroulement des Nationales d'Élevage, suivant leurs possibilités.

2 - ZONE D'ACTIVITE

Chaque délégué régional exerce son activité dans la circonscription territoriale qui correspondra, dans la mesure du possible, au territoire d'une Association Territoriale affiliée à la Société Centrale Canine.

3 - ROLE DU DELEGUE

Dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur du C.A.T.E, le délégué régional s'engage, sur le territoire qui lui est affecté, à :

- a) inciter les producteurs à adhérer et à faire adhérer leur clients au C.A.T.E.
- b) rechercher et recruter de nouveaux adhérents parmi les propriétaires de Terriers d'Écosse
- c) prendre l'initiative et la responsabilité (avec accord du Comité) d'organiser une REUNION AMICALE au moins une fois par an, voire deux fois s'il n'y a pas de Régionale d'Élevage, (cf. *CAHIER DES CHARGES POUR UNE REUNION AMICALE*) au cours de laquelle des confirmations et des tests de comportement seront prévus
- d) organiser, en concertation avec le Comité, une exposition REGIONALE D'ELEVAGE tous les deux ou trois ans (il est prévu, chaque année, d'organiser trois à cinq Régionales, réparties dans toute la France) (cf. *CAHIER DES CHARGES POUR UNE REGIONALE D'ELEVAGE*)
- e) assurer une permanence du Club lors des SPECIALES DE RACES (cf. *CAHIER DES CHARGES POUR LES SPECIALES*) dans son secteur en installant un espace d'accueil et en organisant un «verre de l'amitié»
- f) amener, en entretenant d'excellentes relations avec les adhérents, exposants et visiteurs, le plus de participants possible aux expositions canines et plus particulièrement aux Spéciales de races, Régionales et Nationales d'Élevage
- g) maintenir de bonnes relations entre propriétaires de Terriers d'Écosse pour des questions d'ordre général ou cynophile, en s'abstenant d'arbitrer les litiges d'ordre commercial ou financier pouvant les opposer
- h) être le représentant du C.A.T.E. auprès de l'Association Territoriale de sa zone avec laquelle il entretiendra les meilleures relations possibles
- i) informer les acquéreurs potentiels de la totalité des portées LOF chez les adhérents de sa délégation, exception faite pour ceux qui feraient l'objet de sanctions disciplinaires, en leur indiquant les précautions à prendre et les questions à poser avant l'achat, relatives à la qualité des géniteurs et des chiots, sans porter de jugements de valeur et sans prendre partie pour un élevage ou un autre.

4 - MOYENS D'ACTIONS

Le C.A.T.E. remet à chaque délégué régional 3 documents annexés, intitulés «cahier de charges», détaillant toutes les tâches nécessaires à l'organisation d'une Réunion Amicale, d'une Régionale d'Élevage et à l'action du délégué dans une Spéciale de races.

De plus, le club met à la disposition des délégués un certain nombre de publications et d'articles, à titre gracieux : des bulletins d'adhésion, les standards des cinq races, des exemplaires du bulletin, des imprimés à usage du Club, demande de cotation, publication de portées, etc...

Les délégués désirant organiser une manifestation de quelque type que ce soit (Rencontre, Réunion Amicale, Régionale d'Élevage) devront, avant toute chose, solliciter l'accord du Comité, après en avoir informé le Responsable des délégués.

.../...



5 - RAPPORT D'ACTIVITE

Tout au long de l'année, les délégués prendront contact avec le Responsable des délégués afin de faire le point de leurs activités (Réunion Amicale, Régionale d'Elevage, Spéciale de races, campagne d'adhésion, atmosphère, impressions personnelles, etc...).

Le Responsable des délégués rendra compte au Comité des résultats et difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission.

6 - COMPTABILITE

Lors des différentes activités du délégué effectuées dans sa région, les recettes et dépenses seront directement envoyées au Trésorier du Club. Ces recettes et ces dépenses doivent apparaître sur un récapitulatif établi par le Trésorier et mentionnant, la date, le lieu, le type de manifestation et le nombre de personnes (ou de terriers) auxquels elles se rapportent ainsi que l'adresse précise du délégué concerné.

Il est conseillé à tous les délégués de lui envoyer également un relevé d'identité bancaire afin de réduire les délais de remboursement et d'en simplifier la procédure.

C'est le Trésorier qui prendra la décision d'effectuer immédiatement les opérations comptables ou de les soumettre préalablement au Comité.

7 - RESPONSABLE DES DELEGUES

Le Responsable des délégués sert de lien entre les délégués et le Comité.

Il est chargé, notamment, de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des délégations et de s'assurer que les délégués nouvellement nommés disposent bien de toutes les informations et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

8 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend mettant en cause un délégué régional sera instruit par le Comité après avoir été soumis dans un premier temps au Responsable des délégués.

9 - RAPPEL

La loi interdit aux associations, comme à tous les représentants ou dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, de fixer, proposer, diffuser, publier, en leur nom, des prix de vente de chiots ou de saillies. Ces éléments restent du domaine privé et ont un caractère purement commercial qui n'entre pas dans les attributions d'un club de race, à fortiori dans celles de ses délégués.

10 – REVOCATION

Tout délégué qui se prévaut de sa fonction pour en tirer des avantages personnels et, plus particulièrement pour conclure des saillies ou des ventes de chiots, sera révoqué définitivement sur décision du Comité.

Le Comité se réserve le droit de révoquer un délégué pour manquement à l'exercice de ses fonctions ou pour non respect de la présente Charte et de ses annexes.

Charte établie en deux exemplaires. Après en avoir pris connaissance, le Délégué datera et signera les deux exemplaires ; il en conservera un et retournera le second au Responsable des délégués.

DELEGATION :

PRENOM ET NOM :

ADRESSE POSTALE :

.....

N° TELEPHONE FIXE : MOBILE :

ADRESSE ELECTRONIQUE : @

FAIT A, le

SIGNATURE :